



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE :

CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

PRESENTS : 13

VOTANTS : 16

CONVOCACTION DU : 30 MARS 2010

L'AN DEUX MIL DIX LE SIX AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LA PALUD ETANT ASSEMBLE EN SESSION ORDINAIRE, AU LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, APRES CONVOCACTION LEGALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. OLIVIER, MAIRE.

**PRESENTS :** MESSIEURS OLIVIER YVON – GUILLET BERNARD - BELLICAUD BERNARD – BENOIT GEORGES - MESDAMES GILFORT GHISLAINE – JOUREAU NADINE – MESSIEURS LEONARD BERNARD - SCHOHE KLAUS - BELIER LAURENT – PICARD MICHEL – MADAME DEMARE PASCALE – MONSIEUR DUBOST FREDERIC - GONNON BERNARD.

**ABSENTS EXCUSES :** MADAME GOMIZ JOCELYNE, PROCURATION A MONSIEUR GONNON BERNARD  
MADAME PEREZ GISELE, PROCURATION A MONSIEUR BENOIT GEORGES  
MADAME ROCHE CHRISTEL, PROCURATION A MADAME DEMARE PASCALE  
MESSIEURS SECOND ALAIN – GUILLEMINOT CEDRIC.

**DEMISSIONNAIRE :** MADemoiselle CHAPOT CELINE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MONSIEUR BERNARD LEONARD.

**OBJET :** APPROBATION MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Le Conseil Municipal

**Vu** le Code des collectivités locales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ; document exécutoire à compter du 9 mars 2007,

**Vu** l'arrêté municipal n°09-18 en date du 15 décembre 2009 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** les avis des personnes publiques associées consultées sur la modification,

**Considérant** que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire après avoir délibéré,

**Décide** d'approuver la modification de Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

**Dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

**Dit que**, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Pierre la Palud ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipeement de Mornant et dans les locaux de la Préfecture de Lyon.

**Dit que** la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Y. OLIVIER

